

MINISTERE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

Communiqué de presse

Communiqué de presse

Paris, le 17 juillet 2018 N°349

Monsieur PATRICK RETI

La Direction générale des Finances publiques informe : Le service «GERER MON PRELEVEMENT A LA SOURCE» désormais accessible pour les contribuables ayant déclaré leurs revenus sur papier.

Les premiers avis d'impôts arriveront dans les prochains jours (dans l'espace particulier sur internet ou par courrier en version en papier) sur lesquels figurera le taux de prélèvement à la source qui sera appliqué en janvier 2019. A l'instar des 23 millions de déclarants en ligne, les contribuables ayant déclaré leurs revenus sur papier pourront accéder à leur service « gérer mon prélèvement à la source » à partir du 16 juillet 2018.







Les usagers pourront :

- conserver leur taux personnalisé correspondant aux revenus du foyer et calculé par l'administration fiscale : dans ce cas, ils n'auront rien à faire, c'est ce taux qui sera envoyé par l'administration fiscale à l'employeur.
- individualiser leur taux : cette option permet à un couple d'éviter que les deux conjoints ne soient prélevés au même taux, en cas de fort écart de revenus.
- décider que l'administration ne transmette pas leur taux personnalisé : dans ce cas, ce sera un taux correspondant à celui d'un célibataire sans enfant qui sera appliqué.
- opter pour un versement trimestriel plutôt qu'un versement mensuel pour les contribuables qui devront verser un acompte contemporain, par exemple par ce qu'ils perçoivent des revenus fonciers.

COMMENT GERER SES OPTIONS DE PRELEVEMENT LA SOURCE ?

- depuis l'espace particulier sur impots.gouv.fr (voir la procédure d'activation ici : https://www.impots.gouv.fr/portail/particulier/questions/comment-acceder-votre-espace-particulier-en-ligne);
- via le numéro spécial « prélèvement à la source » au 0811.368.368* (prix d'un appel + 0,06€ / minute) ;
- au guichet de leur centre des Finances Publiques.

UNE PHASE DE PREFIGURATION PREVUE A PARTIR DU **15** SEPTEMBRE

Après le dépôt de la DSN d'août par l'entreprise ou à l'issue d'une première déclaration PASRAU à blanc par les autres collecteurs, l'administration fiscale enverra les taux à partir du 16 septembre pour prise en compte par les logiciels de paie.

Dès lors, pour les entreprises qui le souhaitent, une préfiguration sera possible. Elle permettra de reporter, à titre purement indicatif, le taux de prélèvement et le montant correspondant sur les fiches de paie de leurs employés à l'automne avant la mise en place réelle du prélèvement à la source en janvier 2019.

Contacts presse:

Direction générale des Finances publiques Isabelle Oudenot / Daniel Baldaia

Tél: 01 53 18 64 76 / Mails: prénom.nom@dgfip.finances.gouv.fr

